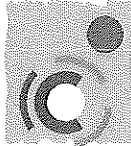


Ville de



Carbonne

**PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 23 juin 2015**

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 23
Procurations : 05
Absents : 06
Votants : 28
Convoqués le 17/06/2015
Affiché le 30/06/2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois juin 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYÇAGUER, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Anne POMET, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR, Barbara FABRE, et Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : M. Michel DORET donne procuration à Mme Josiane LIBERATI, Mme Michèle LAUTRE donne procuration à M. Bernard BROS, Mme Nelly GUIHUR donne procuration à M. Denis TURREL, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO.

Absents excusés : MM. Michel DORET, Michèle LAUTRE, Nelly GUIHUR, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD.

Absente : Mme Sandrine TAHAR

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

Madame Anne POMET est élue secrétaire de séance.

**Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0.
Adopté à l'unanimité**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2015.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

M. le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote du procès-verbal.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

EDUCATION - ENFANCE ET JEUNESSE

3. Motion pour un projet de lycée.

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal avait déjà reçu et soutenu les représentants du collectif pour un lycée entre Saint-Gaudens et Muret. Il donne lecture du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Président de la Région afin de le solliciter à nouveau pour candidater en faveur de l'implantation d'un lycée à Carbonne.

Suite à cela, le Président du Conseil Régional, Monsieur Martin Malvy, a déclaré que les conditions étaient réunies pour l'implantation d'un lycée entre Muret et Saint-Gaudens, à l'horizon 2020.

La réflexion sur le développement et l'aménagement futurs de Carbonne étant lancée dans le cadre de la révision générale du PLU, il est opportun de se positionner et de voter une motion en faveur de l'implantation d'un lycée à Carbonne.

Des questions sont posées sur la nécessité d'un gymnase et du site potentiel d'un lycée.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement un gymnase est demandé par la Région, qu'il sera réalisé si les finances de la commune le permettent, tout en reconnaissant que la nécessité d'un gymnase supplémentaire est indiscutable sur Carbonne. Quant au site qui sera étudié dans le cadre de la révision générale du PLU, un positionnement est prévu à Reyat.

Monsieur Barrau arrive en séance et prend part au vote.

Monsieur Tayiar demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Turrel répond que Cazères s'est aussi positionnée.

Monsieur le Maire souligne que Carbonne semble avoir de nombreux atouts qu'il s'agit de défendre au mieux.

Monsieur Turrel lit le projet de motion : « le Conseil municipal de Carbonne se déclare favorable à l'implantation d'un lycée à Carbonne. »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. Avenant au bail de l'immeuble de la Trésorerie du Volvestre

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, explique que le bail signé le 11 mai 2009 pour les locaux de la Trésorerie du Volvestre, 12 place Jules Ferry, a une durée de 9 ans et est révisable tous les 3 ans. La deuxième période triennale s'achevant au 27 avril 2015, il convient de réviser le montant du loyer. Le montant du loyer annuel sera porté de 49 481,06 HT à 49 572,46 € HT et hors charges, en application de l'indice de révision figurant au bail.

Monsieur Cot précise que le bail concerne une superficie de 358 m². Malgré la demande de Monsieur Hellé, France Domaine n'a pas suivi la commune, le bail, ne « couvre » pas l'emprunt souscrit pour la construction du bâtiment.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. Bail avec la DDT : conclusion d'un avenant.

Monsieur Cot rappelle que la DDT et le PETR du Pays du Sud Toulousain vont se partager les locaux situés au 31 chemin Saint Laurent à Carbonne à compter du 1^{er} juillet 2015.

Pour cela il y a lieu de signer un avenant avec la DDT afin de prendre en compte la diminution des surfaces occupées par l'Etat. Pour cela c'est France Domaine qui réévalue et rédige cet avenant. Ainsi France domaine propose un avenant qui porte le loyer annuel à 45 465 €. Cet avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, date à laquelle il sera nécessaire de signer à nouveau le bail initial qui expire.

Monsieur Cot précise que cet avenant a fait l'objet d'une étude en commission des finances le 15 juin 2015.

Monsieur Cot indique que le loyer actuel de la DDT est à 65 000 €/an. Au 1^{er} juillet 2015, le partage des locaux DDT-Pays sera environ de 2/3 pour la DDT et 1/3 pour le Pays. Le cumul des 2 quote-parts de loyer, 45465 € pour la DDT et 21 000 € pour le Pays permet de conserver la même recette.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant et toutes les pièces utiles à la formalisation de cet accord.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

6. Conclusion d'un nouveau bail avec le PETR Pays du Sud Toulousain.

Monsieur Cot ajoute que dans le cadre de la création du service d'application du droit des sols qui s'installera dans les locaux de la DDT au 1^{er} juillet 2015, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux avec le PETR ; le montant du loyer a été évalué sur la même base que la DDT soit un loyer annuel de 21 000 € HT, HC.

Monsieur Cot précise que les annuités couvrant les emprunts nécessaires à la construction de ces locaux sont couvertes par le recouvrement des deux loyers évoqués ci-dessus.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce nouveau bail et toutes les pièces utiles à la formalisation de cet accord.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

7. Budget communal : Admissions en non-valeur.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal de deux demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 40,60 €, transmises par la Trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables (non-paiement de factures cantine).

Ces demandes d'admissions en non-valeur concernent le budget communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'environ 150 impayés de cantine sont constatés tous les mois, qui font l'objet de relances.

Monsieur Cot ajoute qu'un point est fait deux fois par an avec le Percepteur pour suivre au plus près ces impayés, afin d'apurer le maximum de dossiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

URBANISME ET HABITAT-CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8. Modification du Projet de reconversion de la future gravière à Barès (Annexe 1).

Monsieur TURREL, adjoint en charge de l'urbanisme et Madame LIBERATI, adjointe en charge de l'environnement, expliquent que ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération le 20 janvier 2015 approuvant ledit projet présenté par Granulats Vicat. Cela était nécessaire pour que Granulats Vicat puisse déposer une demande d'autorisation d'exploiter la carrière.

Or, la DREAL demande une modification de l'emprise des lacs (cf. plan annexe). En effet, il s'agit de respecter l'objectif de restituer des terrains en zone agricole, qui est une préconisation constante des services de l'Etat, dans ce type de projet d'aménagement.

La commission conjointe, urbanisme et environnement, du 3 juin 2015 a émis un avis favorable sur la modification d'aménagement proposée : réduction des lacs annexes mais préservation de la zone ornithologique. La différence concerne environ 6 hectares : (de 37,1 ha à 31,4 hectares).

Monsieur Turrel précise que la société Granulats Vicat a informé les propriétaires impactés par cette modification. Ce qui importe pour la commune, c'est que la zone ornithologique, la zone de loisirs, le chemin piétonnier ceinturant le lac principal soient préservés.

Monsieur Barrau attire l'attention de certaines reconversions de gravières décevantes : trop de pentes dans les talus, re végétalisation mal gérée...

Monsieur Turrel répond qu'en l'espèce, il s'agit, dans le cas présent, d'un projet plus ambitieux de réaménagement de gravière, et pas seulement d'un lac. Il prend pour exemple le Wake park suscité par Granulats Vicat. Il y a un vrai effort de réaménagement.

Monsieur Chene indique que l'on mesure l'effet d'un réaménagement sur le long terme.

Monsieur Barrau s'interroge sur la présence de galets à l'entrée au Wake Park, et si cela n'aurait pu être végétalisé.

Monsieur Ho lui répond que les galets sont indispensables pour l'écoulement des eaux.

Monsieur Turrel souligne que l'aménagement a fait l'objet d'un permis d'aménager validé par les services de l'Etat et la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification proposée au projet de reconversion de la gravière de Barès.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9. Régime indemnitaire

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel, propose d'octroyer l'indemnité spéciale de fonctions à notre brigadier-chef principal de police municipale, en lieu et place de la prime semestrielle. La commission du personnel du 18 mai 2015 a donné un avis favorable. Cette indemnité est égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut.

Monsieur Michel demande si une application progressive dans le temps n'aurait pu être étudiée.

Monsieur Vignes après avoir indiqué les sommes induites par cette indemnité rappelle qu'il s'agit de reconnaître et de rémunérer le travail, l'implication de l'agent concerné sur une longue période.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée N°2014-14 Avenant n°1	3 170 € HT soit 3 804 € TTC. Montant total du marché : 158 881,80 € HT soit 190 658,16 € TTC Plus-value de 2.04% du marché	Marché piscine : travaux relatifs à la dépose du carrelage découvert sous une résine en cours de chantier sur l'arase de la pataugeoire, y compris sa recharge	BOURDARIOS SAS 60, Boulevard de Thibaud BP 48484 31 084 TOULOUSE CEDEX 1
Marché à bons de commande N°2015-02	Montant minimum HT annuel : 1 800 € Montant minimum HT annuel : 7 200 €	Impression, encartage et mise sous pli du journal municipal « Info 107 »	Société MESSAGES 111, Rue Nicolas Vauquelin 31 100 TOULOUSE
Marché à procédure adaptée N°2015-03	19 575,00 € HT 23 490,00 € TTC	Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité et l'élaboration d'un agenda d'accessibilité Programmée sur les bâtiments communaux.	Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle Laetitia TRAUTMANN sise 63, Rue Lucien Cassagne 31 390 CARBONNE
Marché à bons de commande N°2015-04	Montant minimum HT annuel : 1 800 € Montant maximum HT annuel : 7 500 €	Lot n°1 : Fournitures scolaires pour l'école maternelle Henri Chanfreau	SURRE MAJUSCULE SAS 40, Rue Delcassé 09 000 FOIX
Marché à bons de commande N°2015-05	Montant minimum HT annuel : 3 500 € Montant maximum HT annuel : 10 500 €	Lot n°2 : Fournitures scolaires pour l'école élémentaire Henri Chanfreau	SURRE MAJUSCULE SAS 40, Rue Delcassé 09 000 FOIX
Marché à bons de commande N°2015-06	Montant minimum HT annuel : 2 000 € Montant maximum HT annuel : 7 000 €	Lot n°3 : Fournitures scolaires pour l'école primaire Guy Hellé	SURRE MAJUSCULE SAS 40, Rue Delcassé 09 000 FOIX

Marché à bons de commande N°2015-08	Montant minimum HT annuel : 2 500 € Montant maximum HT annuel : 10 000 €	Lot n°1 : Fournitures de bureau	TECHNI BUREAU ZAC des Landes 31800 ESTANCARBON
Marché à bons de commande N°2015-09	Montant minimum HT annuel : 1 000 € Montant maximum HT annuel : 8 000 €	Lot n°2 : Fourniture de papier*	BUROFFICE SARL ZA Triasis – Rue Benjamin Franklin 31 140 LAUNAGUET
Marché à bons de commande N°2015-10	Montant minimum HT annuel : 1 000 € Montant maximum HT annuel : 5 000 €	Lot n°3 : Fourniture de papier et enveloppes à tête	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE SA Espace Gutenberg BP 40007 16440 ROUILLET SAINT ESTEPHE
Marché à bons de commande N°2015-11	Montant minimum HT annuel : 150 € Montant maximum HT : 700 €	Lot n°4 : Fourniture dans le cadre d'un marché réservé aux entreprises adaptées, établissement et service d'aide par le travail	Entreprise adaptée « A.P.I.H.T » Atelier du Vert Bocage 18, Rue de la Gare BP 12 02550 ORIGNY-EN-THERACHE
Marché à bons de commande N°2015-12	Montant minimum HT annuel : 900 € Montant maximum HT annuel : 3 000 €	Lot n°5 : Fourniture de consommables informatiques	TG INFORMATIQUE SAS 71, Montée de Saint-Menet 13 011 MARSEILLE

*Il est confirmé à Monsieur Ho qu'il ne s'agit pas de papier recyclé.

Monsieur Pons fait remarquer que le papier recyclé génère un surcoût.

Madame Martin confirme que les montants maximum et minimum sur les marchés à bons de commande sont calculés en fonction de la moyenne annuelle sur les achats de la collectivité. Il est conservé une fourchette assez haute pour avoir un maximum de réponses.

10. Divers

Monsieur Durand demande si la motion sur le projet de l'entreprise Remondis a porté ses fruits.

Monsieur le Maire confirme le retrait du projet par l'entreprise Remondis.

Madame Guillemain mentionne que lors de la fête de l'école le 19 juin 2015, de nombreux enfants étaient réunis. Cette fête a été perturbée par le passage de 2 quads à vive allure, sans que la police municipale soit présente.

Monsieur le Maire répond qu'il a été informé, que l'on peut verbaliser mais que le maire ne peut prendre un arrêté pour interdire la circulation des quads.

Monsieur Michel souligne le danger de ces quads sur ce type d'événement. La présence de la police municipale serait souhaitable.

Madame Tempesta intervient pour mettre en avant que la fête de l'école se déroule pour la deuxième année seulement au préau, et qu'il y a lieu de tirer les enseignements sur l'organisation à mettre en place.

Monsieur Benarfa complète : il appartient aussi aux organisateurs de manifestations de saisir le maire à l'avance pour solliciter les services nécessaires.

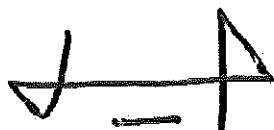
Monsieur Benarfa annonce la programmation culturelle pour cet été :

Samedi 27 juin Au château de la Terrasse	Les médiévales au château de Terrasse Toute la journée
Samedi 4 juillet Place de la République	20h : apéritif musical et repas partagé avec les Diatoniks 22h : cinéma plein air Belle et Sébastien
Samedi 10 juillet Place de la république	22h : spectacle « Do not clean » proposé par Pronomades
Lundi 13 juillet Place de la République	Bal républicain
Samedi 18 juillet Sous la halle à la volaille	A partir de 18h : scène musicale « Le Barriot se met au vert »
Samedi 25 juillet Centre socio culturel	20 h45 : une création vide dansée « De Cassius Clay à Mohammed Ali » avec le Théâtre s'envole.
Dimanche 26 juillet	Festival 31 notes d'été : spectacles gratuits 14h-18h : rendez-vous découverte 21h : orchestre de poche (sous la halle)

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 21 juillet 2015.

La séance est levée à 21 h45.

La secrétaire de séance
Anne POMET



Le Maire,
Bernard BROS

